



Direction
Voirie, Infrastructures, Mobilité
Division Voirie
Tél. 04 68 66 30 92
autorisationvoirie@mairie-perpignan.com

2024-AT-0803

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT dans certaines voies de la ville

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Règlement de Voirie Communautaire approuvé par le Conseil de Communauté du 20 décembre 2018,
Vu la demande en date du 20/03/2024, présentée par DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'organisation du "PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE 2024" , de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 13/05/2024 06h00 et jusqu'au 16/05/2024 10h00,

Les prescriptions suivantes s'appliquent:

-L'accès et le stationnement sur et au Parvis du Palais des Rois de Majorque est interdit à tous les véhicules à moteur , cycles , tricycles,E.D.P.M sauf organisation-services techniques-police et secours et ayants droits;

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

A compter du 14/05/2024 08h00 et jusqu'au 16/05/2024 10 h00,

-Avenue de Grande Bretagne dans la portion comprise entre l'intersection Cours Lazare ESCARGUEL/Avenue de Grande Bretagne jusqu'à l'intersection Rue Benjamin FRANKLIN ;



Les prescriptions suivantes s'appliquent:

-Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules à moteur, cycles , tricycles, E.D.P.M est temporairement interdit des deux côtés et considéré comme gênant la circulation publique .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules retransmission télévisuelle, véhicules participants à la manifestation.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

A compter du 14/05/2024 20h00 jusqu'au 15 Mai 2024 23h59,

- Avenue Paul ALDUY / de l'Avenue de la Côte Radieuse jusqu'au Carrefour Avenue Maréchal KOENIG/Avenue Maréchal Juin / Rue du Pontet de Bages ;
- Rondpoint Parc des Sports ;
- Parvis entrée Parc des Sports ;
- Rue de THEZA sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Parking Parc des Sports et Piscine du Moulin à Vent;
- Parking Skate Parc du Parc des Sports;
- Avenue BACHAGE SAID BOUALAM sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Square de Montesquieu sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Rue de NOGUER sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Rue de NOGUER sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Rue Joseph COMA sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Rue du COURRIER sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- ;
- Place du CANIGOU sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY;
- Rue Comes Damien HORTOLA sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Rue PRATS DE MOLLO sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Avenue Paul ALDUY le long de la Tour N°4 ;
- Rue de CANET sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Paul ALDUY ;
- Du Carrefour Avenue Maréchal KOENIG /Avenue Maréchal JUIN/Rue du Pontet de BAGES jusqu'à l'intersection Avenue Maréchal JUIN / Rue des ARDENNES;
- Rue du Pontet de BAGES sur 10 mètres à partir du Carrefour Avenue Maréchal KOENIG/Avenue Maréchal JUIN;
- Rue Robert Emmanuel BROUSSE sur 10 Mètres à partir du Rondpoint GARIGLIANO ;
- Avenue Jules CARSALADE DU PONT ;
- Rue des Ménestrels sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Jules de

CARSALADE DU PONT ;

-Rue de la Lunette du Ruisseau sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Jules de CARSALADE DU PONT ;

-1ère Rangée du Parking sis Rue Colonel D'ORNANO attenant à l'Avenue Jules CARSALADE DU PONT ;

-Rue Colonel d'ORNANO sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Jules de CARSALADE DU PONT ;

-Rue de la DEVEZE sur 10 mètres à partir de l'Avenue Jules de CARSALADE DU PONT ;

-Carrefour Boulevard Aristide BRIAND/Boulevard Henri POINCARE/ Avenue Pierre CAMBRES;

-Boulevard Henri POINCARE sur 10 Mètres à partir du Carrefour Boulevard Aristide BRIAND/Boulevard Henri POINCARE/ Avenue Pierre CAMBRES ;

-Boulevard Aristide BRIAND ;

-Rue Joachim de BELLAY sur 10 Mètres à partir du Boulevard Aristide BRIAND ;

-Rue Joseph PAL sur 10 Mètres des 2 côtés du Boulevard Aristide BRIAND ;

-Rue LAVOISIER Parking situé angle Boulevard Aristide BRIAND /Rue Jean VIEILLEDENT ;

-Rue Jean VIEILLEDENT sur 10 Mètres à partir du Boulevard Aristide BRIAND ;

-Rue Waldeck ROUSSEAU sur 10 Mètres à partir du Boulevard Aristide BRIAND ;

-Rue Léon BOURGEOIS sur 10 Mètres des 2 côtés du Boulevard Aristide BRIAND ;

-Place CASSANYES sur 10 Mètres à partir du Carrefour Boulevard Aristide BRIAND/Boulevard Anatole FRANCE/Avenue Georges GUYNEMER ;

-Parking Place Joseph CASSANYES à partir des emplacements situé le long du Boulevard Anatole FRANCE jusqu'à l'angle de la Rue Louis BEGUIN ;

-Avenue Georges GUYNEMER sur 10 mètres à partir du Carrefour Boulevard Aristide BRIAND/Boulevard Anatole FRANCE ;

-Boulevard Anatole FRANCE jusqu'aux emplacements livraisons situés face au commerce « LA BOTTE » ;

-Boulevard Anatole FRANCE le Parking situé en face du commerce« LA BOTTE »;

-Rue Frédéric MISTAL;

-Rue de Corse ;

-Rue Maurice BARRES sur 10 Mètres à partir du Boulevard Frédéric MISTRAL;

-Rue Georges SOREL sur 10 Mètres à partir du Boulevard Anatole FRANCE ;

-Rue Hippolyte TAINÉ sur 10 Mètres à partir du Boulevard Anatole FRANCE ;

-Rue Fustel DE COULANGES sur 10 Mètres à partir du Boulevard Anatole FRANCE ;

-Parking angle Anatole FRANCE /Rue Fustel DE COULANGES ;

-Carrefour Boulevard Anatole FRANCE/Boulevard Jean BOURRAT/Avenue Rosette BLANC;

-Boulevard Jean BOURRAT ;

-Parking de la contre allée Boulevard Jean BOURRAT ;

-Rue Charles DE MONTESQUIEU sur 10 Mètres à partir du

Boulevard BOURRAT ;
-Rue Edmond ROSTAND sur 10 Mètres à partir du Boulevard BOURRAT ;
-Rue Alfred DE MUSSET sur 10 Mètres à partir du Boulevard BOURRAT ;
-Rue Jean Baptiste MOLIERE sur 10 Mètres à partir du Boulevard BOURRAT ;
-Rue Erkmann CHATRIAN sur 10 Mètres à partir du Boulevard BOURRAT ;
-Allée MANALT ;
-Rue Pierre LOTI sur 10 Mètres à partir du Boulevard BOURRAT ;
-Rue Ramon LULL sur 10 Mètres à partir du Boulevard BOURRAT ;
-Boulevard Thomas WILSON ;
-Carrefour LARMINAT ;
-Place du Colonel Dominique CAYROL du Boulevard Thomas WILSON au N°2 Place du Colonel Dominique CAYROL ;
-Traverse de la BASSE ;
-Rue Jean PAYRA ;
-Quai François BATLLO sur 10 Mètres partir du Carrefour LARMINAT ;
-Place de la Résistance ;
-Boulevard Georges CLEMENCEAU à partir du Carrefour de LARMINAT intersection Rue ROUGET DE L'ISLE ;
-Avenue Maréchal LECLERC ;
-Rue de l'Ecole sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Maréchal LECLERC ;
-Rue NOTRE DAME sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Maréchal LECLERC ;
-Rue du Marché aux Bestiaux sur 10 Mètres à partir de l'Avenue Maréchal LECLERC ;
-Cours Lazare ESCARGUEL ;
-Rue Claude MARTY (sauf véhicules de Police et véhicules munis d'une autorisation de stationnement apposé sur le tableau de bord du véhicule) ;
-Allée Marc PIERRE (sauf véhicules de Police et véhicules munis d'une autorisation de stationnement apposé sur le tableau de bord du véhicule) ;
-Parking entre Rue Claude MARTY et Allée Marc Pierre (sauf véhicules de Police et véhicules munis d'une autorisation de stationnement apposé sur le tableau de bord du véhicule) ;
-Parking Allée Marc Pierre (sauf véhicules de Police et véhicules munis d'une autorisation de stationnement apposé sur le tableau de bord du véhicule) ;
-Rue Danglade d'OMS sur 10 Mètres à partir du Cours Lazare ESCARGUEL ;
-Avenue des Palmiers sur 10 Mètres à partir du Cours Lazare ESCARGUEL ;
-Boulevard des PYRENEES ;
-Boulevard Félix MERCADER du N° 2 jusqu'au N° 36 et en face ;
-Parvis Palais des ROIS DE MAJORQUE ;
-Avenue Gilbert BRUTUS du Boulevard Félix MERCADER au Parvis du Palais des ROIS DE MAJORQUE ;
-Rue des Archers portion comprise entre la Rue du Glacis et la Rue Mucio MIGUEL ;
-Avenue des BALEARES dans la portion entre la Rue du Glacis et de

- la Rue Mucio MIGUEL;
- Rue des Lices portion comprise entre la Rue du Lieutenant PRUNETA et la Rue des Jotglars ;
 - Rue des Jotclars depuis l'Avenue Gilbert BRUTUS jusqu'au N° 6 Bis ;
 - Rue Lieutenant PRUNETA depuis l'Avenue BRUTUS jusqu'au N°17 ;
 - Rue Muccio MIGUEL jusqu'à l'angle de la Rue des Archers;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules à moteur, cycles , tricycles, E.D.P.M est temporairement interdit des deux côtés et considéré comme gênant la circulation publique .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules retransmission télévisuelle, véhicules participants à la manifestation.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

A compter du 14/05/2024 20h00 jusqu'au 15 Mai 2024 23h59,

- Boulevard Félix MERCADER côté impair à partir de l'intersection Avenue Gilbert BRUTUS jusqu'au N° 61 Boulevard Félix MERCADER;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules à moteur, cycles , tricycles, E.D.P.M est temporairement interdit des deux côtés et considéré comme gênant la circulation publique .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules retransmission télévisuelle, véhicules participants à la manifestation.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

Le 15/05/2024 de 14h00 jusqu'à 20h00 ,

- Place Joseph CASSANYES;
- Rue Denis FUSTEL de COULANGES des 2 côtés dans la portion comprise entre la Rue Georges SOREL et la Place Joseph CASSANYES;

Les prescriptions suivantes s'appliquent:

-Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules à moteur , cycles , tricycles, E.D.P.M est temporairement interdit des deux côtés et considéré comme gênant la circulation publique .

-La circulation de tous les véhicules à moteur,cycles , tricycles,E.D.P.M est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et véhicules de l'organisation, véhicules participants à la manifestation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules retransmission télévisuelle, véhicules participants à la manifestation.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

Le 15/05/2024 de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation,

-Rue des Archers portion comprise entre la Rue du Glacis et la Rue Mucio MIGUEL ;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-La circulation de tous les véhicules à moteur,cycles , tricycles,E.D.P.M est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et véhicules de l'organisation, véhicules participants à la manifestation.

ARTICLE 7

Le 15/05/2024 de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation,

-Avenue des BALEARES dans la portion entre la Rue du Glacis et de la Rue Mucio MIGUEL;

-Rue des Lices portion comprise entre la Rue du Lieutenant PRUNETA et la Rue des Jotglars ;

-Angle Rue Lieutenant PRUNETA/Rue des Jotglars jusqu'au N° 33 de la Rue des Jotglars ;

-Rue Joseph TIXEIRE ;

-Angle Avenue Gilbert BRUTUS/Boulevard Félix MERCADER jusqu' à l'angle Avenue BRUTUS/Rue Georges RIVES ;

-Angle Rue des Jotclars/ Rue Muccio MIGUEL jusqu'au N° 8 et en face ;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-La circulation de tous les véhicules à moteur , cycles,tricycles, E.D.P.M est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et véhicules de l'organisation, véhicules

participants à la manifestation.

ARTICLE 8

Le 15/05/2024 , entre 16h30 et 18h00 ,

- Rondpoint Mas ROMA D914 en direction de D914 TECHNOSUD - Rondpoint Antoine DE LAVOISIER jusqu'au Rondpoint Louis Joseph GAY ;
- Avenue Albert EINSTEIN ;
- Avenue Paul ALDUY.

La Circulation de tous les véhicules à moteur cycles, tricycles,E.D.P.M sera temporairement ralentie, déviée ou interrompue sur injonction de services de Police.

ARTICLE 9

Le 15/05/2024 de 16h00 à 20h00,

- A partir de l'Avenue Paul ALDUY /Intersection Avenue de la Côte Radieuse jusqu'au Carrefour Avenue Maréchal KOENIG/Avenue Maréchal JUIN / Rue du Pontet de BAGES ;
- Du Carrefour Avenue Maréchal KOENIG/Avenue Maréchal JUIN / Rue du Pontet de BAGES jusqu'au Rondpoint du GARIGLIANO ;
- Alfred SAUVY sauf riverains (UPVD-France 3-IUFM)
- Chemin de la PASSIO VELLA du N° 13 de ladite rue, jusqu'au Rondpoint du GARIGLIANO/Avenue Maréchal JUIN ;
- Avenue Robert Emmanuel BROUSSE angle Rue Camp del Rey en direction du Rondpoint du GARIGLIANO ;
- Avenue Pierre CAMBRES du N°1 au N° 15
- Avenue Jules CARSALADE DU PONT ;
- Angle Avenue Pierre CAMBRES /Avenue Robert Emmanuel BROUSSE en direction du Rondpoint du GARIGLIANO ;
- Boulevard John Fitzgerald KENNEDY depuis le Rondpoint FLANDRES DUNKERQUE ;
- Avenue Maréchal KOENIG depuis le Rondpoint FLANDRES DUNKERQUE ;
- Sortie du Parking magasins « BM » et « MARIE BLACHERE » en direction de l'Avenue du Maréchal KOENIG ;
- Angle Boulevard Henri POINCARÉ/Rue RAPHAEL jusqu'au Carrefour Boulevard Aristide BRIAND/Boulevard Henri POINCARÉ/ Avenue Pierre CAMBRES (sauf riverains) ;
- Boulevard Aristide BRIAND ;
- Avenue Georges GUYNEMER dans sa portion comprise entre l'Avenue Jean MERMOZ et le Boulevard Aristide BRIAND/ Boulevard Anatole FRANCE ;
- Boulevard Anatole FRANCE ;
- Avenue Rosette BLANC/D617A en direction du Centre-ville portion comprise entre l'échangeur Rosette BLANC /Centre-ville PRADES, jusqu'au Boulevard Anatole FRANCE ;
- Echangeur D617A à partir de la bifurcation du centre-ville/Château Roussillon en direction du centre ville ;
- Cours Marie Louis Marie DE LASSUS angle Rue DIDEROT en

direction du centre-ville jusqu'à l'Avenue Rosette BLANC ;
-Boulevard Jean BOURRAT ;
-Allée MANALT ;
-Boulevard Thomas WILSON ;
-Carrefour LARMINAT ;
-Place du Colonel Dominique CAYROL ;
-Quai François BATLLO en direction du centre-ville ;
-Rue des Variétés en direction du centre-ville ;
-Rue Jean PAYRA en direction du centre-ville ;
-Pont Maréchal JOFFRE en direction du centre-ville ;
-Boulevard Georges CLEMENCEAU dans sa portion comprise entre le Carrefour de LARMINAT et la Rue ROUGET DE L'ISLE ;
-Place de la Résistance ;
-Avenue Maréchal LECLERC ;
-Avenue de GRANDE BRETAGNE dans sa portion comprise entre l'Avenue FRANKLIN et le Cours Lazare ESCARGUEL (centre-ville)
-Avenue de GRANDE BRETAGNE à partir du Pont SNCF en direction du Cours Lazare ESCARGUEL (centre-ville) ;
-Avenue Joseph ROUS ;
-Echangeur du Pont François ARAGO ;
-Cours Lazare ESCARGUEL ;
-Boulevard des Pyrénées ;
-Boulevard Félix MERCADER ;
-Rue Joseph TIXEIRE dans sa portion comprise entre le N° 9 de la Rue jusqu'à l'intersection Rue Des JOTCLARS/Rue Joseph TIXEIRE;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-La circulation de tous les véhicules à moteur , cycles,tricycles,E.D.P.M est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et véhicules de l'organisation, véhicules participants à la manifestation.

ARTICLE 10

Le 15 Mai 2024 de 08h00 au 16 Mai 2024 à 01h00,

-L'Avenue Paul ALDUY à partir de l'intersection Avenue Paul ALDUY/Avenue Côte Radieuse jusqu'à l'intersection Avenue Paul ALDUY/Avenue Alfred SAUVY, ainsi que les voies y débouchant (Avenue Cap Bear-Rue de THEZA-Rondpoint du Parc des Sports)

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-La circulation de tous les véhicules à moteur , cycles,tricycles,E.D.P.M est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et véhicules de l'organisation, véhicules participants à la manifestation.

ARTICLE 11

Le 15/05/2024 de 16h00 à 20h00, des déviations sont mises en place pour les véhicules.

Ces déviations empruntent les voies suivantes:

-A partir de l'Avenue Paul ALDUY /Intersection Avenue de la Côte

Radiouse en direction de l'Avenue de la Côte Radiouse ;

- Rue Alfred SAUVY au niveau de la sortie des locaux de France 3, les véhicules sont déviés en direction du Rondpoint des Arcades ;
- Rue Alfred SAUVY au niveau de la sortie de INSPE, les véhicules sont déviés en direction du Rondpoint des Arcades ;
- Rue Alfred SAUVY au niveau des sorties des résidences du CROUS - UPVD, les véhicules sont déviés en direction du Rondpoint des Arcades ;
- Carrefour Rue Alfred SAUVY /Chemin de la PASSIO VELLA, circulation déviée vers Rue René CASSIN et Chemin de la PASSIO VELLA et en direction du rondpoint des Arcades ;
 - Chemin de la PASSIO VELLA, circulation déviée Rue du BEARN (sauf riverains Résidence Etudiante et riverains du N°5 au 13) ;
- Rue des ARDENNES/Avenue Maréchal JUIN, circulation déviée en direction du rondpoint des BALEARES ;
- Rue Robert Emmanuel BROUSSE, circulation déviée en direction du Bld John Fitzgerald KENNEDY ;
- Avenue Pierre CAMBRES /Rue Robert Emmanuel BROUSSE, circulation déviée en direction du Boulevard John Fitzgerald KENNEDY ;
 - Rondpoint FLANDRES DUNKERQUE Dunkerque en direction du Boulevard John Fitzgerald KENNEDY, circulation déviée en direction de la Rue REYNES, Avenue d'ARGELES ou de l'Avenue Georges GUYNEMER ;
 - Rondpoint FLANDRES DUNKERQUE en direction de l'Avenue Maréchal KOENIG, circulation déviée en direction de la Rue REYNES, Avenue d'ARGELES ou du Chemin de ST ROCH ;
- Avenue Pierre CAMBRES au niveau du N°15, de la Rue Robert Emmanuel BROUSSE, circulation déviée en direction de la Rue Robert Emmanuel BROUSSE ou du Boulevard John Fitzgerald KENNEDY ;
- Angle Boulevard Henri POINCARÉ/Rue RAPHAEL, circulation déviée en direction du Rondpoint des BALEARES ;
 - Angle Rue Joseph PAL /Rue du Stadium, circulation déviée en direction de la Rue du Vélodrome ou de la Rue Robert Emmanuel BROUSSE ;
- Intersection Rue Waldeck ROUSSEAU / Rue du Stadium, circulation déviée en direction de la Rue du Stadium ou Avenue Albert CAMUS ;
- Intersection Avenue Georges GUYNEMER /Avenue MERMOZ, circulation déviée en direction de l'Avenue MERMOZ ou Avenue Georges GUYNEMER /Rue Ernest HEMINGWAY ;
- Echangeur centre-ville PRADES D617A, circulation déviée en direction du Rondpoint des Jardins de ST JACQUES ;
- Echangeur D617A à partir de la bifurcation du centre-ville/Château Roussillon en direction du centre ville ;
- Intersection Cours François PALMAROLE /Rue des Orangers, circulation déviée en direction de la Rue des Orangers ;
- Pont Maréchal Joffre, circulation déviée en direction de l'Avenue des Palais des Expositions (sauf riverains) ;
- Intersection Avenue de GRANDE BRETAGNE/Rue Benjamin FRANKLIN, circulation déviée en direction Avenue GRANDE BRETAGNE /Boulevard ST ASSISCLE ;
- Intersection Avenue de GRANDE BRETAGNE/ Rue Alexandre DUMAS, circulation déviée en direction du Boulevard ST ASSISCLE ;

-Intersection Avenue de GRANDE BRETAGNE /Chemin Frédéric VALETTE, déviée en direction du Boulevard ST ASSISCLE ;
-Intersection Avenue de GRANDE BRETAGNE/ Boulevard du CONFLENT circulation déviée en direction du Boulevard ST ASSISCLE ;
-Intersection Avenue de GRANDE BRETAGNE/Boulevard ST ASSISCLE, circulation déviée en direction du Boulevard Edmond Michelet ou de l'Avenue de PRADES ;
-Intersection Quai Alfred NOBEL/Rue de la Paix, circulation déviée en direction de la Rue de la Paix ;
-Intersection Quai de BARCELONE /Rue André BOSH, circulation déviée en direction de la Rue FOCH ;
-Intersection Avenue du LYCEE / Avenue Julien PANCHOT, circulation déviée en direction de l'Avenue Victor DALBIEZ ;
-Intersection Avenue BRUTUS/Rue Georges RIVES, circulation déviée en direction de l'Avenue Victor DALBIEZ ;
-Intersection Boulevard Félix MERCADER / Avenue des BALEARES, la circulation est déviée en direction du Boulevard Henri POINCARE
-Rond-point des BALEARES, circulation déviée en direction de l'Avenue d'Espagne ou Avenue Marcelin ALBERT

ARTICLE 12

Le 15/05/2024 de 16h00 à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police), le sens de circulation est inversé :

- Rue du Colonel d'ORNANO;
- Rue de CORSE;
- Rue du Stadium dans sa portion comprise à partir de l'intersection Avenue Pierre CAMBRES/Rue du Stadium jusqu'à l'intersection Rue du Stadium/Rue Joseph PAL.

ARTICLE 13

Le 15/05/2024 à 06h00 au 16/05/2024 à 19h00,

-Rue du Lieutenant GOURBAULT,

Les prescriptions suivantes s'appliquent:

-le sens de circulation se fera en sens unique,dans le sens de la Rue du Lieutenant GOURBAULT en direction du Boulevard Joseph DESNOYES.

ARTICLE 14

Le 15/05/2024 entre 12h00 à 20h00 ,

Les prescriptions suivantes s'appliquent au Parking Souterrain WILSON:

-Interdiction de stationnement ou de présence de véhicules au niveau moins 1 du parking ;

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la

route.

-Les entrées et sorties du parking souterrain sis Boulevard Thomas WILSON sont fermées de 16h00 à 20h00.

Charge est donnée à la Société Q-PARK gestionnaire et exploitant du Parking de prendre les mesures qui s'imposent afin de faire respecter le présent arrêté.

ARTICLE 15

Le 15/05/2024 de 16h00 à 20h00 ,

Les prescriptions suivantes s'appliquent au Parking Souterrain CLEMENCEAU:

-L'entrée et la sortie du parking souterrain CLEMENCEAU sis Avenue Maréchal LECLERC sont fermées de 16h00 à 20h00.

ARTICLE 16

Le 15/05/2024 de 16h00 à 20h00 ,

Les prescriptions suivantes s'appliquent au Parking Souterrain CATALOGNE:

-L'entrée et la sortie du Parking Souterrain CATALOGNE sis Place CATALOGNE sont fermées de 16h00 à 20h00;

ARTICLE 17

Le 15/05/2024 de 16h00 à 20h00 , la circulation des bus , minibus Sankeo/Kéolis, taxis, Le Petit Train est interdite sur le périmètre de l'itinéraire emprunter par la Flamme Olympique.

ARTICLE 18

Le 15/05/2024 de 14h00 à 20h00 , Place Josph Cassanyes,

Les prescriptions suivantes s'appliquent:

-Les bornes escamotables électriques seront mises en position haute forcée. (Sauf service de secours -police-)

ARTICLE 19

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 20

Le pétitionnaire devra assurer l'information des usagers quant aux critères d'application du présent Arrêté par l'affichage sur la voie concernée au moins 48 h jours ouvrés avant la date effective de démarrage de l'évènement et justifier de l'accomplissement des formalités d'affichage.

Pour toute demande de mise en fourrière, veuillez contacter la Police Municipale au 04.68.88.66.66. Toute demande de mise en fourrière qui

n'aura pas fait l'objet du constat préalable de mise en place des panneaux de signalisation temporaire ne sera pas prise en compte par la police municipale.

Veiller, pendant toute la durée des travaux, au maintien en l'état de la signalisation et si nécessaire être contactée 24h/24h au numéro suivant :

Responsables à contacter:

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE,

tél. 04.68.66.66.66

ARTICLE 21

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 22

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la ville de Perpignan, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés. Il est rappelé que l'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 23

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

PERPIGNAN, le 26/04/2024

LE MAIRE,